ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

GAEC et CUMA

Question écrite n° 46571

Texte de la question

M. Maurice Janetti appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la peche et de l'alimentation sur les consequences de la suppression de la ligne budgetaire relative aux aides au demarrage des CUMA et des GAEC et a la suppression des aides a la tenue de la comptabilite. Ces aides, dont l'objet etait un allegement des charges de gestion du groupement durant les premieres annees de fonctionnement, se sont revelees essentielles tant en matiere d'encouragement de l'agriculture de groupe que pour soutenir les exploitations moyennes et familiales. C'est pourquoi, il lui demande quels motifs ont conduit a la suppression de ces aides precieuses, notamment pour les jeunes agriculteurs qui s'installent et par quels moyens le Gouvernement entend continuer a encourager ces groupements.

Texte de la réponse

Les groupements d'exploitants, comme les cooperatives d'utilisation en commun de materiel agricole (CUMA) et les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) participent a l'abaissement des couts de production et conservent toute leur pertinence en agriculture. Ils constituent aussi un element important d'animation du monde rural. Les aides de demarrage favorisant la creation des groupements d'exploitants, de meme que l'aide a la tenue d'une comptabilite de gestion, instaurees il y a une vingtaine d'annees, ne se justifient plus cependant aujourd'hui ou environ 50 000 GAEC et 13 000 CUMA sont en activite. Au surplus, les agriculteurs demeurent fortement incites a se regrouper au sein de GAEC par les nombreuses dispositions legislatives ou reglementaires qui conferent a cette forme d'exploitation de substantiels avantages, notamment financiers, au titre de la transparence economique. L'essentiel de l'appui aux CUMA provient quant a lui de la mise en place de prets superbonifies pour l'acquisition des machines et materiels. Le plafond de ces prets vient d'etre releve a 2,75 millions de francs de realisations pour les CUMA de vingt adherents et plus et a 2 millions de francs pour celles qui reunissent moins de vingt adherents.

Données clés

Auteur : M. Janetti Maurice
Circonscription : - SOC
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 46571
Rubrique : Agriculture
Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation
Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 décembre 1996, page 6687
Réponse publiée le : 17 février 1997, page 803